



Secrétariat du Conseil du Trésor
du Canada

Treasury Board of Canada
Secretariat

Un meilleur gouvernement : avec nos partenaires, pour les Canadiens



Vérification des contrôles de base mis en place par Procréation assistée Canada

Juillet 2011

Bureau du contrôleur
général



Objectif et portée

La vérification avait pour but de s'assurer que les contrôles de base de la gestion financière¹ en place à Procréation assistée Canada sont efficaces et conformes aux lois, politiques et directives applicables.

La vérification comportait l'examen d'opérations choisies qui ont été effectuées au cours des exercices 2008-2009 et 2009-2010.

La portée de la vérification était limitée en raison de protocoles d'entente conclus avec d'autres institutions fédérales qui assument, pour le compte de l'agence, certaines des exigences énoncées dans les politiques et directives.

Cette vérification a été effectuée en conformité avec les Normes internationales pour la pratique professionnelle de la vérification interne².

L'importance de la question

La population canadienne s'attend à ce que le gouvernement fédéral soit géré efficacement, que les fonds publics fassent l'objet d'une gestion prudente, que les biens publics soient protégés et que les ressources publiques soient utilisées de façon efficace, efficiente et économique. Elle s'attend également à des rapports fiables qui montrent de façon transparente et responsable comment le gouvernement dépense les fonds publics en vue d'obtenir des résultats pour les Canadiennes et les Canadiens³.

La *Loi sur la gestion des finances publiques* désigne les administrateurs généraux à titre d'administrateurs des comptes de leur ministère et organisme respectif. En leur qualité d'administrateur des comptes, les administrateurs généraux doivent rendre compte de l'organisation des ressources de façon que les objectifs ministériels soient réalisés conformément aux politiques et aux directives gouvernementales; veiller à ce que des systèmes de contrôle interne soient en place; signer les comptes ministériels; et s'acquitter d'autres responsabilités particulières prévues par la loi ou la réglementation aux fins de l'administration de leur ministère ou de leur organisme.

Contexte

Procréation assistée Canada (l'« Agence ») a été constituée par décret en janvier 2006 en vertu de la *Loi sur la procréation assistée* (LPA), et elle est active depuis février 2007. L'Agence a pour mandat d'administrer et de faire appliquer la LPA. Dans un arrêt rendu en décembre 2010, la Cour suprême du Canada a statué que certaines dispositions de la LPA relevaient du pouvoir des provinces.

¹ Voir à l'annexe A la liste complète des politiques et des directives visées par cette vérification. Les critères de vérification sont disponibles à l'adresse <http://www.tbs-sct.gc.ca/report/orp/2011/ccac-cvcb-fra.asp>.

² Le Bureau du contrôleur général n'a pas procédé à une évaluation externe afin de confirmer ce point.

³ *Cadre des politiques de gestion financière*: section 2, « Contexte ».

Comme l'Agence est une nouvelle entité, il importe d'élaborer et de mettre en œuvre rapidement des processus administratifs pour assurer le respect de la législation, des politiques et des directives. L'Agence ne disposait pas d'un dirigeant principal des finances au cours de ses deux premières années d'existence. Elle a également eu recours à des entrepreneurs et à du personnel temporaire pour s'acquitter de ses obligations opérationnelles courantes.

Constatations de vérification et conclusion

Au cours de la période à l'étude, les contrôles de gestion financière de l'Agence n'étaient pas efficaces et leur application dérogeait aux exigences de 11 politiques et directives sur 13⁴ et aux dispositions législatives pertinentes.

Recommandations

Dans le cadre de cette vérification, l'Agence a reçu des recommandations détaillées regroupées sous trois thèmes. Des recommandations ont été faites pour veiller à ce que l'engagement des dépenses et la vérification des comptes soient effectués par une personne à qui les pouvoirs appropriés ont été délégués, et en temps opportun. L'Agence a été priée de mettre au point des processus administratifs afin que les mécanismes d'impartition adéquats soient choisis et utilisés selon les modalités applicables, et que les dossiers étayent le processus décisionnel. D'autres recommandations ont été formulées pour veiller à ce que les pièces justificatives concernant les voyages, l'accueil et les cartes d'achats soient versées aux dossiers.

Plan d'action de la Direction

La Direction a accepté les constatations de la vérification et elle a mis au point un plan d'action en vue de donner suite aux recommandations détaillées. Ce plan d'action a été transmis au Bureau du contrôleur général et est affiché sur le site Web de l'Agence.

Les résultats de la vérification et le plan d'action de la Direction ont été discutés avec la présidente de l'Agence et le Comité de vérification des petits ministères et organisme. Le Bureau du contrôleur général assurera un suivi concernant ce plan d'action jusqu'à ce que des mesures aient été prises relativement à chaque constatation.

Brian M. Aiken, CIA, CFE

Contrôleur général adjoint

Secteur de la vérification interne, Bureau du contrôleur général

⁴ Voir à l'annexe A la liste complète des politiques et des directives prises en compte, et le niveau global de conformité de l'agence dans ces domaines.

Annexe A : Politiques et directives prises en compte

Politiques et directives prises en compte	Conformité
Directive sur la délégation des pouvoirs financiers pour les dépenses	Non respectée
Directive sur l'engagement des dépenses et contrôle des engagements ⁵	Non respectée
Directive sur la vérification des comptes ⁶	Non respectée
Directive sur les cartes d'achats	Non respectée
Directive sur les avances comptables	Non respectée
Politique sur les marchés	Non respectée
Directive sur les voyages du Conseil national mixte	Non respectée
Politique sur l'accueil	Non respectée
Politique sur les cotisations	Non respectée
Administration de la rémunération au rendement ⁷	Non respectée
Directive sur les congés et les modalités de travail spéciales	Respectée en partie
Directive sur la gestion financière de l'administration de la paye	Non respectée
Employés occasionnels	Respectée en partie

Légende	
Respectée	Conformité dans une proportion d'au moins 99 %.
Respectée en grande partie	Conformité dans une proportion d'au moins 90 % mais de moins de 99 %.
Respectée en partie	Conformité dans une proportion d'au moins 80 % mais de moins de 90 %.
Non respectée	Conformité dans une proportion inférieure à 80 %.

⁵ Y compris l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

⁶ Y compris l'article 34 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

⁷ Entrent dans cette catégorie la *Politique de gestion des cadres supérieurs*, la *Directive sur les conditions d'emploi de certains employés exclus ou non représentés* et la *Directive sur la rémunération des cadres supérieurs*.